

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2026 - 01

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	13	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	2
Suffrages exprimés :	14		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Pascal BRONDEX, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Jérémie MARIN, Céline GACHET, Bertrand MARIN-LAMELLET, Catherine MONGET, Muriel MORAND, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET,

EXCUSE : Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD).

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET DE LA COMMUNE – ANNEE 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-14 ;
Vu la délibération n° 2022-51 du 5 octobre 2022 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur Pierre SOLLE est élu président de la séance, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT :

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'Assemblée par Monsieur Pierre SOLLE, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	
Dépenses	2 944 411,95		1 985 588,35		4 930 000,30
et recettes		3 249 084,93		2 203 372,11	5 452 457,04
de l'exercice					
Résultats		304 672,98		217 783,76	522 456,74
de l'exercice					
résultats reportés		535 841,05		689 397,69	1 225 238,74
résultats cumulés		840 514,03		907 181,45	1 747 695,48
RAR			87376,66	14933,76	72442,9
résultats de clôture		840 514,03	87 376,66	922 115,21	1 675 252,58

L'état des restes à réaliser qui s'établit à 87 376.66 € en dépenses d'Investissement et à 14 933.76 € en recettes d'investissement, soit un solde de 72 442.90 € est repris au budget de l'exercice 2026.

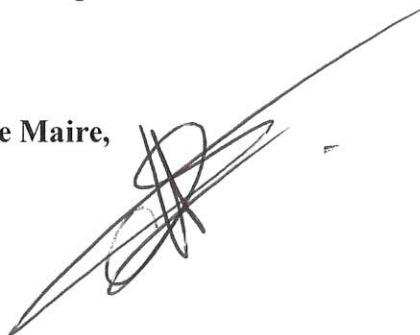
Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 par 12 voix et 2 abstentions dont Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER BUFFET :

- 1°) **DONNE** acte de la présentation qui en a été faite qui se résume comme indiqué ci-dessus ;
- 2°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- 3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que repris ci-dessus ;
- 4°) **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 4 mars 2026.

Le Maire,



Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,



Pierre SOLLE.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 6 - MARS 2026

Publié électroniquement le 6 - MARS 2026